

Règlement d'exposition

	Page
1. Directives générales	2
2. Directives particulières	
2.1 Listes d'inscription	3
2.2 Répartition des classes	3
2.3 Livraison	3
2.4 Cages	3
2.5 Bourse aux oiseaux	4
2.6 Manipulation des oiseaux	4
2.7 Bagues	
2.7.1 Généralités	5
2.7.2 Manipulation des bagues	5
2.7.3 Bagues d'autres éleveurs	6
2.7.4 Bagues trop grandes	6
3. Déroulement de l'exposition de l'association ASP	
3.1 Schéma de déroulement	7

1. Directives générales

- 1.1** L'exposition de l'association ASP est organisée une fois par an en Suisse dans des lieux divers. Si nécessaire l'on cherchera une section ASP et/ou une société partenaire organisatrice comme appui.
- 1.2** La direction de l'exposition porte la responsabilité pour le bon déroulement de la manifestation, l'application des statuts ASP et des règlements durant toute la durée de l'exposition, ceci dès la livraison jusqu'à la fin de la manifestation. Celle-ci est composée du responsable technique, du président, du secrétaire d'exposition de l'association ASP et, si possible, d'un représentant de la section ASP organisatrice ou de la société partenaire. Au cas où la composition de la direction de l'exposition devrait être modifiée (absences, engagements comme juges ou autres raisons), c'est le comité ASP qui désigne les membres suppléants. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité de l'exposition.
- 1.3** Les exposants n'auront pas le droit de retirer d'oiseaux exposés durant toute la manifestation. Seul la direction de l'exposition pourra en cas d'exception retirer des oiseaux manifestement malades ou stressés. Ces oiseaux peuvent être repris chez soi par l'éleveur respectif en accord avec la direction de l'exposition. Toute infraction entraînera la disqualification immédiate de l'exposant.
- 1.4** Seule la direction de l'exposition ou une personne désignée à cet effet sera autorisée à retirer des oiseaux de leur cage pour effectuer des contrôles de bagues ou des photos.
- 1.5** Il est interdit de fumer dans les locaux d'exposition dès la livraison jusqu'à la fin de la manifestation.

- 1.6** Les oiseaux ne seront restitués qu'à la fin de la manifestation. Les demandes d'exception devront parvenir préalablement à la direction de l'exposition.
- 1.7** L'éleveur expose à ses propres risques et périls. L'association ASP décline toute responsabilité en cas de pertes ou de dégâts dus aux transports et/ou pendant l'exposition.
- 1.8** Le choix des juges est effectué par le responsable technique en accord avec le comité de l'ASP.

2. Directives particulières

2.1 Listes d'inscription

- Afin de pouvoir participer à l'exposition ASP une inscription préalable définitive (formulaire 1) et l'acquisition du classement par exposant sont prescrits. L'inscription n'est pris en considération que si la finance d'inscription et les frais pour le classement ont été réglés dans les délais.
- Les oiseaux annoncés par erreur dans une classe erronée restent dans la classe annoncée et sont disqualifiés.

2.2 Répartition des classes

Les classes actuellement en vigueur sont celles décidées par l'assemblée générale:

- | | |
|---------------------|--|
| classe « jeune »: | toutes les perruches du propre élevage bagués de l'année de l'exposition. |
| classe « adultes »: | toutes les perruches du propre élevage bagués d'une autre année que celle de l'exposition. Les oiseaux « jeunes » ne sont pas admis dans cette classe. |

2.3 Livraison

- Chaque exposant est seul responsable de livrer ses oiseaux dans les délais.
- L'envoi par chemin de fer ou par la poste n'est pas autorisé.
- Celui qui expose en toute connaissance de cause des oiseaux issus d'élevages susceptibles d'être foyer d'épidémie ou contagieux sera exclu de l'ASP. Cette même sanction sera appliquée si des personnes pénètrent avec des sujets infectés dans les locaux d'exposition comme visiteurs.

2.4 Cages

Lors de l'exposition seules les cages ASP, AZ, BS et les cages officielles WBO seront autorisées. Pour les degrés de performance B les cages personnelles COM-1 et/ou COM-2 sont admises. Veuillez tenir compte des points suivants:

- les numérotations de cage des années précédentes doivent être enlevés.
- seules les supports officiels des cartes de rang sont autorisés.
- les nouvelles numérotations de cages doivent être placées au centre sur le support des cartes de rang.
- ne sont autorisées que des buviers blancs.

- le fond des cages doit être recouvert d'une couche de 1 à 2 cm de graines conforme aux usages commerciaux. Si nécessaire, cette graine peut être mise à disposition par l'ASP.
- les cages défectueuses ou sales ne sont pas admises, la direction de l'exposition se permettra de les refuser lors de la livraison.

2.5 Bourse aux oiseaux

- Ne peuvent participer à la bourse aux oiseaux que les éleveurs qui sont en même temps exposants à l'exposition ASP.
- Les oiseaux ne peuvent être présentés que dans des cages d'exposition officielles (voir chiffres 2.4).
- Par cage sont admis 2 oiseaux, par cage couple 4 oiseaux.
- Les cages devront porter le nom et l'adresse du vendeur.
- Le prix de vente doit clairement être affiché.

2.6 Manipulation des oiseaux

Une manipulation non autorisée (par exemple plumes collées ou colorées, etc.) constatée sera confirmée par écrit par la direction de l'exposition en s'adjoignant les services de 2 témoins indépendants. L'incident devra si possible être justifié par une photo. Tous les oiseaux de l'éleveur seront disqualifiés. Les sanctions supplémentaires suivantes seront prises:

- L'éleveur sera immédiatement suspendu pour toutes les expositions de l'ASP pour la durée de **2 ans (jusqu'au 31 décembre de la deuxième année)**.
- L'éleveur reste classé dans le même degré de performance et les points seront neutralisés pendant les 3 ans du championnat.
- S'il s'agit d'un éleveur « Champion », il perd toutes les années d'exposition déjà acquises et devra recommencer à « zéro » pour pouvoir atteindre le statut de « Champion à vie ». Si l'éleveur a déjà le titre de « Champion à vie » il perd son statut et doit recommencer à « zéro ».
- S'il s'agit d'un juge actif, sa carte de légitimation de juge lui sera immédiatement retirée, conformément au **règlement pour juges ASP**.
- En cas de récidive, le fautif sera exclu immédiatement de l'ASP.

2.7 Bagues

2.7.1 Généralités

- Chaque perruche ne pourra porter qu'une bague, ce qui signifie qu'un baguage double n'est pas autorisé.
- Seules les bagues ayant un diamètre maximum de 4,4 mm sont admis. Chaque éleveur est responsable du choix de la grandeur des bagues.
- Sont admises toutes les bagues fermées de toutes les associations et sociétés Suisses.
- Les bagues de tous les oiseaux classés :
 - meilleur oiseau de l'exposition
 - meilleur oiseau du sexe opposé de l'exposition
 - meilleur oiseau « jeune »
 - meilleur oiseau du sexe opposé « jeune »
 - meilleur oiseau « adulte »
 - meilleur oiseau du sexe opposé « adulte »
 - vainqueur de groupe

seront contrôlées après le jugement.

D'autres sujets de tous les degrés de performance peuvent être soumis à des contrôles fait au hasard. Ces contrôles sont effectués par un représentant de la direction de l'exposition en collaboration avec un juge.

2.7.2 Manipulation des bagues

Si lors d'une exposition de l'ASP une manipulation de bagues a été constatée, celle-ci sera confirmée par écrit par la direction de l'exposition en s'adjoignant les services de 2 témoins indépendants. L'incident devra si possible être justifié par une photo. Tous les oiseaux de l'éleveur seront disqualifiés. Les sanctions supplémentaires suivantes seront prises:

- L'éleveur sera immédiatement suspendu pour toutes les expositions de l'ASP pour la durée de **2 ans (jusqu'au 31 décembre de la deuxième année)**.
- L'éleveur reste classé dans le même degré de performance et les points seront neutralisés pendant les 3 ans du championnat.
- S'il s'agit d'un éleveur « Champion », il perd toutes les années d'exposition déjà acquises et devra recommencer à « zéro » pour pouvoir atteindre le statut de « Champion à vie ». Si l'éleveur a déjà le titre de « Champion à vie » il perd son statut et doit recommencer à « zéro ».
- S'il s'agit d'un juge actif, sa carte de légitimation de juge lui sera immédiatement retirée, conformément au règlement pour juges ASP.
- En cas de récidive, le fautif sera exclu immédiatement de l'ASP.

2.7.3 Bagues d'autres éleveurs

Si lors d'une exposition de l'ASP il est constaté qu'un oiseau exposé porte une bague d'un autre éleveur, cette infraction sera confirmée par écrit par la direction de l'exposition en s'adjoignant les services de 2 témoins indépendants. L'incident devra si possible être justifié par une photo. Tous les oiseaux de l'éleveur seront disqualifiés. Les sanctions supplémentaires mentionnées au chiffre 2.7.2 seront prises.

2.7.4 Bagues trop grandes

Si lors d'une exposition de l'ASP il est constaté qu'une bague peut être retirée sans autres de la patte d'un oiseau exposé, ceci sera confirmé par écrit par la direction de l'exposition en s'adjoignant les services de 2 témoins indépendants. L'incident devra si possible être justifié par une photo. Tous les oiseaux de l'éleveur seront disqualifiés. Les sanctions supplémentaires suivantes seront prises:

- L'éleveur sera immédiatement suspendu pour toutes les expositions de l'ASP pour la durée **d'une année (jusqu'au 31 décembre de l'année suivante)**.
- Autres sanctions conformément au chiffre 2.7.2